LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGERES.

Du DIMANCHE 20 Janvier 1793, l'an 26. de la République.

Le Bureau des Nouvelles politiques, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour rois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen Fontantle, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulieres, ni les lettres non-affranchies.

ecutif a 6.6

#### PRUSSE.

Extrait d'une Lettre de Berlin . du 3 janvier.

L'on s'étoit flatté que le roi viendroit passer, ici le carna-val; mais un chasseur de campagne arrivé ici le 24 du mois dernier, comme courier de l'armée, nous a apporté la certitude que S. M. passera l'hiver avec ses troupes : elle pourra faire quelque lé our près du landgrave de Hesse à Cassel; mais, par la présence, elle veut hâter & diriger les dispositions pour la campagne prochaine contre les François; elle lera des plus vigourcufes; & la cour de Vienne fera des elforts proportionnés à l'intérêt majeur qu'elle a dans cette guerre. Les forces des deux puissances agiront séparément & fous leurs propres chefs; mais probablement elles seront augr mentées par la jonction des troupes des principaux états ger-maniques. Il n'y aura point d'armée de l'empire, à ce qu'il paroit; mais les contingens des différens princes serviront avec les troupes autrichennes & prusiennes. C'est ce qu'on peut conclure ent autres d'après les arrangemens que le di-redoire suprème de la gnerre, a pris pour la marche de nos troupes, d'après les derniers ordres du roi. Les bataillons des gardes, les régimens du prince Henri & du prince Fer-dinand, ainfi qu'un bataillon des Hussards de Goltz, doivent fe mettre, en mouvement au plutor. (c. régime colonies se mettre en mouvement au plutor, se reunir ensuite la Erfurt, avec les régimens faxons qui les y attendront; & ce corps prussen & saxon doit être rendu vers le 20 de ce mois à l'ulde. Le lieutenant général de Kalckreut a viendra à Erfurt en prendre le commandement. Outre un parc complet d'artillerie, ce corps sera encore pourvu d'une batterie de grosse artillerie de douze livres, & d'une autre de six livres. Les régimens de Dolma & de Cothen, en garmison à Weezel, avec ceux de Kalckstein & de Knob isdorff, formeront un second corps, auquel se réuniront deux régimens de cavalerie : savoir celui du Roi, cuirassers, & celui des carabiniers du roi, ainsi qu'un bataillon des hussards de Goltz; de plus, une colonne du parc d'artillerie, & une grosse batterie de six livres, qui le joindront à Magdebourg. Le directoire suprême de la guerre avoit d'abord différé les dispositions pour la marche des troupes; il avoit sur-tout sair des représentations concernant celle de la cavaleaie, & il avoit desiré que celle-ci par attendre une saison plus savo-Erfurt, avec les régimens faxons qui les y attendront; & avoit desiré que celle-ci pat attendre une saison plus savo-rable; mais le roi n'a point approuvé ces délais. Les derniers ordres de S. M. ont été précis; & la campagne d'hiver que les François ont commencée, leur entrée dans les états du | » je ne dois pas vous diffinuler que votre jugement est

roi en Westphalie, & l'invasion dont ils menaçoient tous les pays voisins, ont justifié les premiers, que le collège de guerre avoit cru devoir être retardés. Quant au corps de 15 mille hommes qui devoient se mettre en mouvement de la Prusse occidentale, rien n'est encore publiquement décidé à ce sujet. L'on attendoit les intentions de la cour de Pétersbourg. Un courier qui en revint le 15 du mois dernier, doit n'avoir apporté rien de positis. Peu après son arrivée, M. Allopéus, ministre de Russie, eut un entretien avec les membres de notre cabi-net; & à l'issue de cette conférence, il sut envoyé un cou-rier au roi, & un autre à Vienne; de sorte que l'on se perfuade que pour les arrangemens en négociations, la cour de Pétersbourg s'est résérée à une réponse ou explication ulté-rieure de la part de l'empereur. La consédération générale de Pologne ayant de l'empereur. La coniederation generale de Pologne ayant demandé, par une note, à M. de Buchholtz, ninifire du roi, jusqu'où étoient fondés les bruits d'un cordon prussien à former sur les confins de la Pologne du côté de la Prusse & de la Silésse, il a répondu « n'avoir aucune connoissance ni de ce cordon ni de l'entrée prochaine de troupes prussiennes en Pologne; qu'il seroit part de la note à sa cour; mais que les sentimens de S. M. prussenne envers la Pologne étoient tels, qu'elle ne devoit avoir aucune inquiétude de cette espece. »

## FRANCE.

De Paris, le 20 janvier.

Le citoyen Audoin, ex-vicaire de Saint-Thomas, & maintenant secrétaire du département de la guerre, vient dépouser la fille de Pache, ministre de la guerre.

La sameuse prophete Labrousse de Périgord, connue par se illuminations, a été rensermée au château Saint-Ange à Rome, tandis que son frere est détenu dans les prisons de Périgueux, comme prêtre réfractaire.

L'hôpital militaire d'Anvers vient d'être incendié par la négligence, dit-on, de quelques agens de cette maison: plu-fieurs personnes, en s'efforçant d'arrêter les progrès des flammes, ont été les victimes de leur zele. Le général Verrieres est mort subitement le 10 en cette ville.

On trouve dans un papier public le fait fuivant :

"Malesherbes, en se présentant avant-hier au matin au Temple, a dit à Louis : « Priace, vous avez du courage;

bal feroit, ommissaire

nmile dans ccordé au e, une reré e itation le bureau lasparin a a déclaré avoit dit il a été pour la ce que miné leurs savoué par it dit que e reporter oit annonqu lques

amations: alu voter; vote pour au peuple

s princi es demancé

frages au-

le procèsmatin. Breard ; nvention membres avoient , avoient nléquens, ° que les ié de l'ap-, sans dé-

onvention ois 1792,

24 heures

... 281. 87 à 88. ier .. 3. p.

I C S.

.. 1875.  " porté. - Tant mieux, a répondu Louis, cela me tire d'in " certitude ". Il s'est long-tems promené pensif. Vers midi il a demandé un confesseur; le soir il a tout son calme, & causé de choses indifférentes ».

Lettre du chevalier d'Ocariz, charge d'affaires de la cour d'Espagne, au ministre des affaires étrangeres.

Paris, ce 17 janvier 1793.

Les nouveaux ordres que j'ai reçus, & l'urgence des cir-constances m'autorisent a ne laisser échapper aucun moyen de manifester l'extrême sollicitude que sa majesté carholique éprouve sur le procès près de se terminer d'une maniere si funcste pour l'infortune chef de sa famille. Je me hâte donc, en son nom, de vous réitérer ses instances les plus vives, & ses sollicitations les plus ardentes auprès de la nation francosse & de ses représentants. Je pense que les nouvelles considérations que j'ai à vous mettre sous les yeux, vons sembleront menter de n'être pas repousses. Je vous prie de les communiquer à la convention nationale. Je dois croire que françois étant destiné, & par son caractere & par la nature & la fituation du pays qu'il occupe, à conferver une grande existence en Europe, & de vastes relations étran-geres, l'assemblée de ses representants ne peut avoir en-tierement service les réssexons de prudence qui lui ont de exposses par plusicurs de les membres. Ce nelt pas a moi d'y rien ajourer. Mais, monficur, l'importance de la caute & l'interet qu'y prend o qu'y doit prendre le roi d'Epagne, sont t is que perpere n'être pas delavone, lorsque je viens vous prier dans cette lettre, de m'obtenir ieulement le tems de lui demander son intervention & les bons offices, le tems de lui demander son intervention & ses bons offices, pour ramener la paix entre la France & les puissances belligérantes. Si cette démarche, en même tems qu'elle sera utile aux François, peut adoucir & antéliorer la desinnée de son malieureux parent, joierois attendre l'approbation de la majesté, si elle pouvoir se croire engage, par la maniere dont mon offre sera recue, à des négociations dont le succes un porteroir à l'humanité. Je desire bien acdeminent que la proposition que se vous sais, soit acceptée, & dans le cas ou elle le seroit, se ne demande que le tems strictement nécelfaire pour le renvoi & se retour d'un courier, fait homaint d'erre, & Signa le clavalier d'Ocarie.

Fin de la note remise par le citoyen Chauvelin à lord Grenville.

Mais au lieu de trouver dans le bill proposé, une juste exception en faveur de la Brance, le conseil exécutif a é é convaincu par des déclarations positives dans les deux cham-bres du parlement, par des explications & des interpréta-tions un nisterelles, que ce projet de loi, sous une accep-tion genérale, étoit principalement dingé courre les Tran-cois.

Lorsqu'on a proposé une loi qui violeroit aussi positive-ment le traire de commerce; lorsqu'on a hautement au-nonce l'intention de la saire executer contre les Franc as seuls s, le pressier soin a cu étre, sais doute, d'estayer de couvrir cette mesure extraordinaire d'une apparence de nécessité, & de préparer à l'avance une justification tôt ou tard nécessaire, en accablant la nation françoise de reproches, en la pre-semant au peuple anglois comme une ennemie de sa constiaution & de fon repos, en l'acculant, sans pouvoir soumne aucune preuve, & dans les termes les plus injurieux, d'avoir cherché à somenter des troubles en Angleterre. Le conseil executif a dejà repoulsé avec indignation de parells soupeons. Si quelques hommes, rejetés du lein de la France, le font répandes dans la Grande Bretagne, avec l'intention criminelle d'agiter le peupler de le porter à la révolte, l'Angle-

terre n'a-t-elle point des loix protectrices de l'ordre public ? Ne pouvoit-elle pas sévir contreux? Sans doute la république n'eut point réclamé en leur faveur; de tels hommes ne sont pas François.

Des reproches aussi peu fondés, des infinuations aussi insidieuses parviendront difficilement à justifier aux yeux de l Europe une conduite dont le rapprochement avec celle qu'a tenue conftamment la France à l'égard de la Grande-Bretagne, suffira pour démontrer l'injustice & la malveillance. Non-seulement la nation françoise, devenue libre, n'a cessé de témoigner, sous toutes les formes, son desir de se rapprocher du peuple anglois, mais elle a réalisé ce vœu de tout son pouvoir, en accueillant chez elle en alliés, en freres, tous les individus de la nation anglosse. Au milieu des combats de la liberté & du despotisne, au sein des plus violentes agitations, elle s'est honoree, par un respect religieux pour tous les étrangers vivant parmi elle, & particuliérement pour tous les Anglois, quelles que sussent leurs opinions, leur conduite, leurs hailons avec les ennemis de la liberté: par-tout ils ont été aimés, secourus avec toute sorte de bienveillance & de faveur. Et ce seroit pour prix de conduite généreuse que les François se trouveroient soumis. seuls, à un acte parlementaire, qui accorderoit au gouvernement anglois, contre les étrangers, la latitude d'autorné la plus arbitraire; qui les soumettroit à prendre des permittions ou lauf-conduits, pour entrer, aller & resier en Angletefre, qui permettroit aux secrétaires d'état de les affujettir fans motif & fur un fimple foupcon aux formalités les plus odieufes; de leur fixer un arrondissement dont ils ne pourront passer les bornes, de les rejetter même à leur gré du territoire de la Grande-Bretagne.

Il est évident que toutes ces clauses sont contraires à la lettre du traité de commerce , dont l'article IV s'étend fur tous les Franchis indiffinctement, & il ne seroit que trop à craindre que, par une suite de la détermination que S. M. B. a ceu devoir prendre, en rompant toute communication entre les gouvernemens des deux pays, les négocians françois nième ne le trouvallent souvent dans l'impossibilité de jouir de l'exception que le bill a érablie en faveur de teux qui prouveront qu'ils font venus en Angleterre pour offaires de commerce. Celt amis que le gouvernement britatinique a le premier

voute rompre un trate a qui PAngleterre doit une grante partie de la professe actuelle, onercux pour la France arrable un padrenous l'habitete à Propertie ou à la corraprion des agens du pouvernement qu'elle a dérritir, traite qu'elle na teperhant jamais cesse d'observer religientement de d'est au moment même où la France a été accinée dans le parlement britannique de violer les traités, que la conduite pathique des deux gouvernemens offre un contraire d'oppope

a reterquer vigourement l'accuration.

on outer les puntances de TE prope allera fit deute; fais donte que de permanes de le properation de la filme de la primate de la control de la c de prétendre d'une satisfaction plus prompte & plus parti-

The confell executive acrestu parraccepter far le champ la rupture du traité que le genverhement anglois femble lei avoir offerte, mais n'n'a vonte précipiter aucune de les demarches, & vavant de faste comnoître sa refolution definitive, il a voult présenter au ministère britannique l'occasion d'une explication franche & lovalette en confequence, le fouffigné a recu ordre de demander à lord Grenville, de lui apprendre par une réponse claire, prompte & cathégorique, fi fous la dénomination générique d'énangers que porte le bill dont mir auf blip

L

fitio

5 00

la p tille juill polé l'éga visib plus fur l bre L

& m en p publi comi 18 Garie d'hier tional aslag tenir

favoi

avec

Le de Lo noncé cutif charg lactra munic & fan munic faspen

laccon issh A Tiempi Lappa La acce of

qu'il a

Tall cider of dit, co barbar curt

gnité deux · qu aires

s'occupent les chambres , sur la proposition d'un membre du ministere, le gouvernement de la Grande Bretagne entend aussi comprendre les François »?

c ?

lue ont

de

ju'a

ire-

nce.

esté

en ilieu

plus reli-

ticu-

opi-le la

rte de

cette

mis,

oitau

d'au-

e des

le les

alités

ils ne

ir gré

s à la r tous

crain-B. a

niême air de

rouve-

merce.

remier

grande rance

la cor-traite traite trient;

Hauite

miais fil

her, en विश्वानिक

namp la

able lui

finitive,

foulfigné prendre fous la oill dont Portman'squarre, 7 janvier 1793, l'an 2eme de la république françoile. Signe CHAUVELIN.

## COMMUNE DE PARIS.

Du 18 janvier.

La lecture du procès-verbal a fait naître quelques propofitions. Lebois a demandé qu'à l'arbre de la fratereire, dont la plantation est autorisée par un arrêté d'iner, l'on substituât deux colonnes, dont l'une placée à la place de la Bas-tille, rappelleroit la conquête de la liberté à l'époque du 14 juillet, & l'autre placée au Carousel, rappelleroit celle de l'égalité, le 10 août 1792. Mais deux membres se sont oppolés à cette mesure; le premier, par la raison que séparer l'égalité de la liberté, le étoit désunt ce qui doit être indivisible; le second, sondé sur ce qu'il y avoit une mesure plus urgente à adopter, favoir, l'élévation d'une guillotine fur la place du Carousel. L'arrêté portant plantation de l'ar-bre de la fraternité a été maintenu.

La discussion s'est engagée de nouveau sur la question de favoir fi You devoit interdire à Louis toute communication avec ses conseils : cette discussion a été longue & orageuse ; & malgre le réquifitoire du ministere public & de Chaumet en particulier, qui, par des raisons d'hustanité & de bien public , s'est fortement opposé à ce qu'on interrompit toute communication, l'arrêté luivant a été pris.

a Sur le compte rendu au conseil-général par les citoyens Garies, Jon & Bruneau, commissaires nommés dans la séance d'hier, qu'ils se font présentés ce matin à la convention na-tionale, & qu'ils ont perséréremment sollicité seur admission à la barre jusqu'à huit heures du soir, sans avoir pu l'obtenir :0

Le conseil-général, considérant que la mission des conseils de Louis Capet est terminée au moment du jugement prononcé par la convention; que par l'arrêté du pouvoir exécutif de ce jour, la municipalité de Paris est spécialement chargée de toutes les mesures de sureté, & qu'il importe à la tranquillité publique que Louis Capet n'ait aucune communication extérieure, le procureur de la commune entendu, & sarrêter à son réquisitoire, arrête « que toute com-munication entre Louis Oaper & les bi-devant conseils, sera suspendue, & charge son president d'informer sur-le-champ la convention nationale du present arrêté ; non out

de les commissaires de service au momple se route enus de taire les plus exactes recherches dans Pappartement de Lordis Caper s.b notier al sup

La rection des Malles est venue inviter le conseil à veiller à ce que le ministre Roland ne puisse s'évader ni se sous-traire à la punition qui l'attend, en expiation des calomnies qu'il a vomies contre le département de Paris.

CONVENTIONNATIONALE.

(Présidence du citoyen Vergnaux.) Supplément à la séance du vendredi 18 janvier.

Tallien a appuyé la motioni des Timeriote, tendante à décider fans défenparer la question du sursis : « Louis , actell it, connoît le jugement porté contre lui; ne seroit-il pas arbare de le laisser, plus long-temps dans l'incertirade ? Al weart mille fois ». - Southant a observe qu'il evoir de la dignité de la convention de déchirer à l'instant le masque hidenx qui cachoit la figure du despotisme : il a demandé, la denx qui cachoir la figure du despotisme : il a demandé, tient le récit de la prise du fort de Ouanaminthe sur les 1º, que le conseil exécutif envoyât des couriers extraordinaires pour faire connoître le jugement aux département & réclamer de l'Angleteure une réparation pour la prise de la

aux ar ness; 2º. qu'il fit exécuter ce jugement sur la place du Caroulel, & en rendit compte dans les vingt-quatre

Les tribunes ayant fait éclater des applaudissemens , le

président les a rappelles à l'ordre. Un membre, après avoir annoncé que Thomas Payne avoit des réflexions à prélenter sur la question du sursis, a dit qu'on devoit discuter murement cette question pour l'intérêt même du peuple, dont les mandataires devoient épargner le sang, essuyer les larmes & adoucir les mœurs : il a domandé que dans le cas où la motion de Tallien auroit la priorité, on la

décidat par appel nominal.

« Un intérêt commun, a dit Robespierre, devroit nous réunir tous dans une commune opinion : il est évident que nul de nous ne veut transiger avec les tyrans; j'aime à croire qu'il n'est personne qui punse se refuser à recueillir la gloire d'un acte qui attire l'admiration des générations présentes & des générations futures: tous aspirent à l'honneur de concourir à abattre le tyran; vous voulez tous sauver la patrie : comment ofe-t-on vous proposer de retarder l'exécution de votre décret, c'est-à-dire de composer avec la tyrannie : qu'y a-t-il de commun entre nous & les puissances étrangeres ? Exterminez le tyran, & vous ferez trembler tous ses pareils, & les périls dont on nous menace disparoîtront ». L'orateur a observé ensuite que la proposition d'une adresse aux François étoit impolitique & contrarioit les principes, parce que ce seroit supposer qu'on a fait une action hardie qu'on a besoin d'excuser; ce seroit supposer que le peuple n'est pas à la hau-teur des idées républicaines; ce seroit outrager le peuple. Robespierre a conclu à l'exécution immédiate du jugement, en invitant la convention, si elle jugeoit à propos d'ajourner,

de prononcer demain définitivement.

Plufieurs membres ont réclamé contre cette invitation de Robespierre. Châteauneuf-Randon s'est écrié: « Que les bons citoyens ne désemparent pas ! je sais le ferment de ne pas quitter mon poste ». Un grand nombre de députés se levent & font le même serment. Chambon parle pour le sursis; l'agitation devient extrême. On met aux voix l'ajournement; épreuve paroit douteuse. Une partie des membres, qui siegent dans les deux extrémités, quittent leurs places pour changer de côté. Ce mouvement porte le désordre à son comble : deux fois le préfident se couvre ; enfin le calme succede à l'orage. On met aux voix ; & Treilhard, préfident par interim, prononce l'ajournement, en déclarant qu'il leve la séance : il étoir alors dix heures & demie de la nuit.

Les membres, qui siegent dans le côté gauche, se sont réunis: ceux de l'extrémité opposée restoient immobiles. Couthon dit que la patrie est en danger, & propose la permanence. Lacroix, invité à occuper le fauteuil, y monte pour déclarer qu'il pense que la séance est levée, & qu'il ne peut présider. Santerre s'est présenté; & comme l'assemblée ne délibéroit pas, il a été invité à monter à la tribune : il y a monté, & a rendu un compte très-latisfaifant de la fituation de Paris. D'après ce rapport, & fur les fages observations de Couthon & de Robespierre, les députés se séparent à onze houres & demie du foirs

Dans cette déance bibla éré fait ledture d'une lettre des confuffiaires de la convention dans le Bas-Rhin, qui annoncent que le gouvernéur de Strasbourg, s'étant plaint de ce que des officiers municipaux avolent révée le mot d'ordre, ils ont eru devoir metere provisoirement entre les mains du gouver-Deux lettres de Saint-Domingue ont été lues; l'une con-

corvette françoise les deux Freres, par des vaisseaux anglois. Ces lettres sont datées du 19 novembre 1792, & ont été

renvoyées au comité colonial.

On a renvoyé à l'examen des comités de constitution & de marine une lettre, datée de Paris le 10 de ce mois, dans laquelle le général Galbaud, nommé gouverneur pour la république dans les Isles du Vent, éleve la question de favoir si la constitution de 1791 étant détruite, le gouverneur d'une colonie peut exercer sur les arrè és des assemblées coloniales le veto que cette constitution lui accorde.

### Seance du samedi 19 janvier.

Barrere occupe le fauteuil; les secrétaires étoient absens; Saint-Just, Saint-André & Condorcet occupent le bureau. Bréard demande qu'il foit constaté au procès-verbal qu'il est onze heures. Lacroix veut que les préfident & secrétaires absens soient censurés. Barrere dit que Vergniaux est indis-posé, & viendra cependant à midi. On censure seulement les fecrétaires. Gorsas & Salles arrivent, ils se disculpent; on rapporte le décret de censure porté contre eux.

Les commissaires de la convention dans le Mont-Blanc envoient leurs suffrages sur l'affaire de Louis Capet; ils votent

la mort sans appel. Le citoyen Robert, capitaine de la corvette le Vallon, faisant partie de la station de la Martinique, écrit que cette colonie est en pleine contre-révolution, & se met en état de défense : le pavillon blanc a été arboré à la Guadeloupe le premier octobre. Le capitaine Robert déclare que la station n'est plus tenable, & annonce qu'il a encore des vivres pour

un mois. Renvoyé aux comités de marine & colonial.

Sur la motion de Choudieu, on décrete que la question du sursis seroit discusée sans désemparer. « C'est avec la plus profonde indignation, a dit Marat, que je vois agiter une question déja décidée dans l'esprit de tous les amis de la liberté. L'opinant s'étant permis des personnalités, Barrere le rappelle à l'ordre. Quelques membres veulent qu'il foit cenfuré. — Je brave la censure. — Je vous rappelle à l'ordre une seconde sois. — Je la brave, la censure, pour le fatur public. — Des membres crient, à l'Abbaye. « Je vous rappelle à l'ordre une troisieme fois avec censure, a dit le pré-sident à Marat; & si vous troublez encore l'assemblée, je la consulterai pour savoir si vous serez envoyé l'Abbaye ». - Le calme renaît.

Gensonné demande qu'avant de statuer sur l'époque de l'exécution du jugement rendu contre Louis, les autorités constituées soient appellées pour déclarer si, dans le cas d'une prompte exécution, toutes les mesures auroient été prises pour le respect des propriétés & la sûreté de la fa-

mille du condamné.

On donne lecture d'une lettre de Manuel, concue en ces ternies :

Paris , 18 janvier.

« Citoyen-président, représentant du peuple, je connois mes droits comme mes devoirs, & j'ai trop bien rempli les uns pour jamais perdre les autres. Un délit a été commis en moi contre la nation : ne pas le dénoncer à la nation, ce seroit la trahir. Secrétaire de la convention, après une séance de 40 heures, où s'est décidé à cinq voix le sort de plus d'un empire peut-être, je sortois avec le besoin extrême d'un air plus pur, lorsqu'une bande de juges tombe sur moi, sur le député d'un peuple libre! Mon premier mouvement

fut de les punir à l'instant; mais j'étois dans la convention; c'étoit à la convention entiere à s'en venger..... Représentans, qu'avez-vous fait?..... Avec la toute-puissance, vous n'avez pas celle d'envoyer aux 84 départemens la lifte de quelques délorganisateurs qui, par le seul talent de faire du bruit, vous ôtent la force de faire du bien. La premiere fois que vous vous êtes laissé avilir, législateurs, vous avez exposé la France; & tels que vous êtes, (la vérité m'échappe) oui, tels que vous ètes, vous ne pouvez pas la sauver; l'homme de bien n'a plus qu'à s'envelopper dans son manteau. Pour moi, citoyen président, qui quand je n'espere plus, ne crains encore rien, après avoir protesté à la convention que je me précipiterois devant elle dans le gouffre de Cartius, pour que le peuple fût enfin heureux, je crois devoir à ma contcience & à mes principes de la prévenir par ma démission, que je vous prie de recevoir, qu'il n'est plus en mon pouvoir de le servir au poste où il m'avoit mis; je le servitai mieux dans mes fovers obscurs, en me consacrant par mes écrits & par mes exemples à l'éducation des enfans; car il ne manque à la révolution que des hommes ». - Après avoir entendu la lecture de cette lettre, la convention a passé à l'ordre du jour.

Buzot, ainsi que Gensonné, a dit qu'il falloit s'assurer si l'on pouvoit compter sur la force armée ; relativement à l'exécution du décret & aux suites que pourroit entraîner cette exécution. Sans d'mander positivement le sursis, il a dit : "Failous disparaître toures les prétentions; qu'on chasse les Bourbons; que dici à 10 aus, ils ne puissent, sous peine de mort, habiter le territoire de la république; que Louis soit exécuté après le décret; & demain nous serons tous

d'accord »

nationale.

" L'arrêt de mort est prononcé, a dit Thuriot; la nation le veut, il lera exécuté. Quel droit a la minorité d'appofer un veto sur les décisions de la majorité ? Ignore-t-on qu'il n'y a pas un seul Parssien qui ne soit disposé à verser jusqu'à la dernière goutte de son sanz pour faire exécuter le décret qui condamne Louis à périr sur l'echaffaud? Auroit-on intérêt de faire périr le tyran par une sédition? & pourquoi s'occuper à poursuivre l'innocence, tandis que nous avons à punir le crime ? Quel mal ont fait les Bourbons qui sont restés parmi nous »? L'opinant a conclu à la prompte exécution du jugement,

Barbaroux a été de l'avis de Buzot : « Chaffons les Bourbons, a-t-il dit, & que Louis soit exécuté dans les 24 heures; prouvons que nous n'avons pas seulement les rois en horreur, mais que nous abhorions tous la royauté : donnons d'ailleurs à Philippe d'Orléans toutes les consolations qui pourroient adoucir l'exil que la raison d'état doit nous forcer de pro-

( La suite à demain ). MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention

Pay, de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792

JAKOIT ALettre A. IINE VEOO Emprunt d'octobre de 500 liv...... 408 Emprunt de 125 millions, déc. 1784.... 10. 9 \(\frac{1}{2}\). 9 \(\frac{1}{4}\). 9 \(\frac{1}{2}\). 9 \(\frac{1}{4}\). 9 \(\frac{1}{4}\). 8 \(\fra Sorties..... Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....